



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 DECEMBRE 2016

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le

SLO

ID : 079-217900836-20161219-D2016_12_19_18-DE

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.12.2016
Date d'affichage du compte-rendu : 20.12.2016
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 19

Le dix-neuf décembre deux mille seize, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. Fabrice MICHELET Maire, Mme Sylvie MAGNAIN Adjoint, M. Joël PROUST Adjoint, Mme Nicole BETTAN Adjoint, M. Rodolphe FOURRÉ Adjoint, M. Arthur JONES, Mme Jacqueline LORET, M. Patrick COIRAULT, Mme Dominique COIRIER, Mme Sylvie COUTEAU M. Stéphane VASLIN, Mme Séverine BERLAND, Mme Stéphanie ROBERT, M. Pascal TRUTEAU, Mme Ginette HAYE, Mme Annie GONNORD, M. Patrick PETIT et Mme Peggy AUGUSTIN.

ETAIT ABSENT : M. Christian GRIPPON qui a donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place à Mme Séverine BERLAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Joel PROUST.

OBJET : ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le P.L.U a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il dresse le bilan de la concertation et présente les observations émises par les personnes publiques associées et présente les modifications qui ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pensant la durée d la concertation.

Il rappelle que la commune a procédé à la concertation avec le Public (telle que précisée dans la délibération de prescription) lors des 3 réunions publiques organisées : une le 27 mai 2015 pour présenter l'exposé du diagnostic et le PADD et l'autre le 10 décembre 2015, exposant le projet du PLU et le 11.10.2016 pour la présentation du zonage.

Et 3 réunions ont eu lieu avec les personnes publiques associées : la première exposait le diagnostic (16/09/2015), la seconde le PADD (07/03/2016) et la dernière le projet PLU (11/10/2016).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

VU la délibération en date du 13/10/2014 prescrivant le PLU,

VU le débat en date du 14/03/2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement durable,

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L153.14 et suivants du code l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, ...voix pour,

- DE TIRER le bilan de la concertation,

- D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEF-BOUTONNE tel qu'il est annexé à la présente,

- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- Au Préfet,
- Aux services de l'Etat
- Aux personnes publiques associées autres que l'Etat
- Aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
- Aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.

Les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article R 132-6 et suivants du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à M le Préfet (ou le sous-préfet).

Ainsi délibéré en Mairie de CHEF-BOUTONNE, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, en Mairie de CHEF-BOUTONNE, le vingt décembre deux mille seize.

Le Maire, Fabrice MICHELET